

Affichage
Du : 05.08.2015
Au : 05.10.2015

ARRETE N°6.1.2015/163
Instaurant une circulation à double sens
sur deux portions du chemin de Saint Georges
et mettant fin aux Arrêtés Municipaux 6.1.2014/166 du 25 juillet 2014 et
6.1.2014/171 du 31 juillet 2014

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.441-4 et L.411-1 ;

VU l'arrêté n° 6.1.2012/126 du 12 juillet 2012 réglementant la vitesse à 30 km/h et la circulation par l'installation d'aires de croisement sur le chemin St Georges.

VU l'arrêté n° 6.1.2014/166 du 25 juillet 2014 mettant fin aux dispositions des arrêtés n°6.1.2013/100 du 11 avril 2013 et 6.1.2013/122 du 2 mai 2013 concernant la réglementation de la circulation sur le chemin Saint Georges.

VU l'arrêté n° 6.1.2014/171 du 31 juillet 2014 portant réglementation de la circulation sur le chemin Saint Georges par la création de 2 voies sans issue.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin de Saint Georges par la création d'une circulation à double sens sur deux portions distinctes.

CONSIDERANT qu'à ce titre il est nécessaire de mettre fin aux arrêtés n° 6.1.2014-166 du 25 juillet 2014 et n°6.1.2014 du 31 juillet 2014.

CONSIDERANT que pour des raisons pratique et de sécurité, pour permettre de faciliter les activités des entreprises ; il y a lieu d'instaurer une circulation à double sens, réglementée par l'implantation d'une signalisation adaptée (panneaux B15, C18, A3, B13), sur le chemin de Saint Georges portion comprise entre la section AA parcelle 47 groupement foncier le petit Campedieu (MUL) et section AT parcelle 102.

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès aux riverains, il y a lieu d'instaurer une circulation à double sens, réglementée par l'implantation d'une signalisation adaptée de type (Impasse C13a) dans le sens Pégomas/La Roquette sur Siagne, sur le chemin Saint Georges portion comprise entre la limite de commune Pegomas/La Roquette-sur-Siagne jusqu'à l'intersection de la liaison intercommunale D.1009.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin dans leur intégralité aux dispositions des arrêtés Municipaux N° 6.1.2014-166 du 25 juillet 2014 et du 6.1.2014/171 du 31 juillet 2014.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, le sens de circulation s'effectuera à double sens sur la portion du chemin de Saint Georges comprise entre la section AA Parcelle 0047, groupement foncier le Petit Campedieu (MUL) et section AT parcelle 102.

ARTICLE 3 : A compter de ce jour, le sens de circulation s'effectuera à double sens sur la portion du chemin de Saint Georges comprise entre la limite de commune Pegomas/la Roquette-sur-Siagne jusqu'à l'intersection de la liaison intercommunale D.1009.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 5 : La commune ne pourra pas être tenue pour responsable du non-respect par les véhicules utilisateurs de la dite portion des créneaux dédiés aux croisements et matérialisés.

ARTICLE 6 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mandelieu ;
- Monsieur le délégué à la Sécurité ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Roquette-sur-Siagne.
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la Directrice générale des services

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 4 août 2015
Le Maire, André ROATTA



AR PRÉFECTURE

Restauration une circulation à double sens sur deux portions du chemin de Saint Georges et mettant fin aux Arrêtés Municipaux 6.1.2014/166 du 25 juillet 2014 et 6.1.2014/171 du 31 juillet 2014

Numéro de l'acte : 6_1_2015_163
Date de la décision : 04/08/2015
Identifiant unique de l'acte : 006-210601004-20150804_6_1_2015_163-AR
Acte transmis par : Christine VOCA
Collectivité émettrice : Maire de la Roquette sur Siagne
Date de l'accusé de réception : 05/08/2015
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires
Matériau de l'acte : Libanités publiques et procédures de police / Police municipale
Document : 006-210601004-20150804_6_1_2015_163-AR-1-1_1.pdf (Annexes)
Date de dépôt de l'acte : 05/08/2015 11:53:14
Date d'envoi de l'acte : 05/08/2015 11:53:20
Date de réception de l'AR : 05/08/2015 11:53:16

[Retour](#) [Imprimer](#)

HISTORIQUE
05/08/2015 : AR Préfecture
05/08/2015 : Réception

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESCRIPTION
Extra des actes
Registre des délibérations
Déposer un acte
Déposer un lot d'actes
Notification pour les actes
Requêter un acte budgétaire
Alertes
Aides

FELIX COMPTABLE
BULLETINS DE PAIE
CONVOCACTION
MENU UTILISATEUR

SIETIAM

11:36
05/08/2015